

**CONVENTION D'INTERVENTION ARTISTIQUE,  
CULTURELLE OU SCIENTIFIQUE  
PÉAC – CLASSE À PROJET SPECTACLE VIVANT  
Établissement scolaire du 2nd degré  
Année scolaire 2023-2024**

Entre le   
représenté par   
Adresse

et  
structure/artiste

représentée par

en qualité de  N° de SIRET

Adresse

**Rectorat**

Délégation académique  
à l'éducation artistique  
et à l'action culturelle

Intervenants proposés :

Téléphone  
02 62 48 10 19

Courriel  
[daac.delegue@ac-reunion.fr](mailto:daac.delegue@ac-reunion.fr)

24, avenue Georges Brassens  
CS 71003  
97743 Saint-Denis Cedex 9

Site internet  
[www.ac-reunion.fr](http://www.ac-reunion.fr)

Il est convenu ce qui suit :

1. La structure ci-dessus désignée apporte sous la responsabilité pédagogique du chef d'établissement sa collaboration aux activités artistiques présentées dans le projet (**Intitulé du projet et domaine d'intervention**) :

2. La structure s'engage à participer à la conception et la mise en œuvre du projet s'étalant sur la période suivante :

3. La structure a à sa charge de mettre l'intervenant en règle avec les services sociaux et fiscaux dont elle relève.

4. L'établissement s'engage à accueillir le ou les artistes dans les conditions prévues pour les ateliers d'intervention relatifs au projet.

5. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée et résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant de mise en demeure. En cas de non réalisation partielle ou de non réalisation de l'action ou de non utilisation conforme à l'objet, le ministère de l'Éducation nationale réclamera le reversement de tout ou partie du montant attribué.

Fait à  le

Le chef d'établissement

Le responsable de la structure